



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 1^{er} mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (16) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à BONNIEL Aude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (1) : AMOUROUX Céline

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

2023-3-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2022 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

| EXERCICE 2022 | |
|--|-----------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses (A) | 1 585 932,12 € |
| Recettes (B) | 2 396 409,15 € |
| Résultat de clôture (B-A) = C | 810 477,03 € |
| Investissement | |
| Dépenses (D) | 1 260 008,57 € |
| Recettes (E) | 1 538 638,98 € |
| Résultat de clôture (E-D) = F | 278 630,41 € |
| Reste à réaliser recettes (G) | 575 700,82 € |
| Reste à réaliser dépenses (H) | - 910 585,29 € |
| Reste à réaliser 2022 (G-H) = I | - 334 884,47 € |
| Capacité (+) ou besoin (-) de financement = F + I | - 56 254,06 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;
Vu le compte administratif 2022
Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2022 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Madame BONNIEL soumet au vote du Conseil le Compte administratif communal 2022, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2022 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Claudine DESNOS



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.